**N° 6497**

**Projet de loi**

**portant modification**

**– de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu;**

**– de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l’impôt sur la fortune;**

**– de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931(„Abgabenordnung“);**

**– de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant**

**1. création d’un fonds pour l’emploi;**

**2. réglementation de l’octroi des indemnités de chômage complet;**

**– de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l’emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l’environnement;**

**– de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;**

**– de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l’acquisition de terrains à bâtir et d’immeubles d’habitation**

Le présent projet de loi s’inscrit dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pendant l’année 2012 pour réduire le déficit budgétaire.

En effet, un premier train de mesures de consolidation budgétaire avait été mis au point par le Gouvernement dans le cadre de l’élaboration de la 13e actualisation du Programme de stabilité et de croissance (PSC). Suite à la détérioration de la conjoncture et vu le risque d’une dégradation supplémentaire des finances publiques, le Gouvernement a décidé en septembre 2012, dans le cadre de la mise au point du projet de budget pour l’exercice 2013, de renforcer davantage son effort de consolidation en arrêtant un deuxième train de mesures. Par le biais d’amendements présentés le 6 novembre 2012 dans la cadre du projet de budget 2013 un troisième paquet de consolidation a été arrêté.

A côté d’une réduction des dépenses, le Gouvernement propose d’augmenter certains impôts en modifiant un certain nombre de lois fiscales. Les modifications proposées par le présent projet de loi conduisent à des recettes supplémentaires de l’Etat de près de 400 millions d’euros et complètent celles prises en matière de taxation indirecte des produits tabac et diesel figurant dans des règlements.

Le tableau ci-après présente l’incidence totale des mesures de consolidation qui ont été dégagées au cours de la procédure budgétaire pour 2013 sur l’évolution du solde de l’Administration publique (Source : doc. parl. n°65002 p.6).

